



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 1 Février 2013**

L' an deux mille treize et le premier Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BEAUNÉ Olivier, BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno,

Absents : MM. SAVARD Olivier, LEBERT Thierry

Absent excusé : M. GUET Patrick

M. GUET Patrick a donné procuration à M. LEONARD Jérôme.

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 28 Janvier 2013

Date d'affichage : 28 Janvier 2013

**SOMMAIRE**

- **REFECTION PEINTURE CABINE TELEPHONIQUE**
- **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**
- **DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE**
- **PROCEDURE MARCHE CONSTRUCTION VESTIAIRES**
- **AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 26**
- **MISE EN PLACE PRIME D'INTERESSEMENT**
- **EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT**
- **PROJET INSTALLATION CHAUDIERE BIOMASSE**

- **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **BAIL CENTRE SOCIAL RURAL 2013**
- **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
- **COMMERCE AMBULANT - DEMANDE AUTORISATION STATIONNEMENT**
- **GRATIFICATION STAGIAIRE**

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-001 - Objet : REFECTION PEINTURE CABINE TELEPHONIQUE

Lors de sa séance du 9 novembre 2012, le maire avait part au conseil municipal d'un courrier du Président du comité de Jumelage "CHERRY-WILLINGHAM-LUCE" pour la remise en état de la cabine téléphonique anglaise.

Un devis pour la réfection de la peinture a été demandé et se monte à 661,15 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 661,15 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013 - Article 61558.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-002 - Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la parution du décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires, Mme MERCIER Nadine, adjointe aux affaires scolaires, présente la réforme des rythmes scolaires.

La semaine scolaire s'établira autour de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées dont 45 minutes seront consacrées à un temps éducatif.

Le décret précise que la 9ème demi-journée sera soit le mercredi, soit le samedi matin.

Cette réforme devra être mise en place à compter de la rentrée 2013. Celle-ci peut être reportée à la rentrée 2014 par délibération motivée du conseil municipal et sur dérogation de l'Inspecteur.

Une participation de l'Etat de 90 € par élève peut être apportée pour 2013 et 45 € par élève pour 2014.

Mme MERCIER attire l'attention du conseil municipal sur la problématique rencontrée pour une mise en application à la rentrée 2013 :

- environ 10 personnes devront assurer le temps éducatif de 45 minutes. Les

effectifs en terme de personnel à l'école maternelle permettraient (ATSME, agents d'animation de la garderie périscolaire) cette mise en place, le problème reste entier pour l'école primaire car il faudra du personnel formé ;

- les parents et les enseignants semblent partagés sur la demi-journée du mercredi matin ou du samedi matin ;

- un projet éducatif territorial (PEDT) associant la collectivité territoriale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'Etat (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative culture, famille...) devra être rédigé pour la date de mise en place.

Elle informe le conseil municipal que celui-ci doit avoir délibéré pour le 31 mars au plus tard sur la mise en place pour la rentrée 2013 ou sur une demande dérogation pour la rentrée 2014.

Une rencontre avec le personnel enseignant aura lieu MARDI 5 FEVRIER 2013.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà sur la demi journée du mercredi ou du samedi sachant qu'il devra délibérer également lors de sa prochaine séance sur la date de mise en application de la réforme.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée :

Mercredi :	10
Samedi :	6

Au vu des résultats du vote, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir le mercredi matin.

A la majorité (pour : 10 contre : 6 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-003 - Objet : DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités devaient s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Général de la Sarthe proposait de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics. Une convention pour l'utilisation de cette plateforme a été signée avec le Conseil Général le 20 avril 2011.

Cette convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler par avenant pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

A la majorité (pour : contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-004 - Objet : PROCEDURE MARCHE CONSTRUCTION VESTIAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise WEST MODULAIRE est en liquidation judiciaire et ne peut donc honorer le contrat qui avait été signé pour la construction des vestiaires.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée le 29 janvier 2013 avec une remise des offres pour le 22 février 2013 avant 12 h 00.

L'ouverture des plis se déroulera le lundi 22 février 2013 à 15 h 00.

Ayant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, monsieur le maire rendra compte au conseil municipal de la suite de cette consultation.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du lancement de la nouvelle procédure.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-005 - Objet : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 26

Le maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place d'une régie de recettes avec cartes de repas concernant le restaurant scolaire, un agent est chargé du pointage journalier de ces cartes. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26 heures semaine par délibération du 22 octobre 2010, à 28 h 50 par semaine à compter du 1er février 2013.

Plusieurs membres du conseil municipal précisent toutefois, que lorsque les nouveaux rythmes scolaires auront été mis en place, il ne sera pas impossible qu'il soit demandé à cet agent de diminuer le temps passé auprès de la bibliothèque pour encadrer le temps éducatif et ce, afin de ne pas augmenter de manière significative les charges de personnel.

Le conseil municipal après avoir délibéré, procède à un vote à bulletin secret :

VOTANTS :	16
28 h 50 :	11
27 h 00 :	3
Blancs :	2

Au vu des résultats du vote, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- la modification du temps de travail de 26 h à 28 h 50 à compter du 1er février 2013
- la modification ainsi du tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 2)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-006 - Objet : MISE EN PLACE PRIME D'INTERESSEMENT

Suite à la circulaire n° INTB1234383C du Ministre de l'Intérieur en date du 22 octobre 2012 et relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, monsieur le Maire souhaite appliquer cette circulaire aux services de la commune.

La prime d'intéressement est plafonnée à 300 € par an et par agent et a pour but de mobiliser collectivement les agents autour d'un projet de service ou d'établissement.

Au préalable à la prise d'une délibération par le conseil municipal, le Comité Technique Paritaire doit être saisi sur la détermination des services concernés et l'élaboration d'un "dispositif d'intéressement" par service concerné.

Avant de s'engager dans ce dispositif, il souhaiterait recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe de cette mise en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur la mise en place de la prime d'intéressement dans la collectivité.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 3)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-007 - Objet : EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 44 de la loi de finances rectificatives n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives relative à la taxe d'aménagement modifiant l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Ces exonérations concernent les surfaces intérieures et non pas les emplacements extérieurs taxés forfaitairement. Il s'agit :

- des surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) et qui ne bénéficient pas de l'exonération totale (logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration ( PLAI) ;

- des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Si le conseil municipal souhaite mettre en oeuvre ces exonérations , il doit prendre une délibération avant le 28 février 2013 pour une application à compter du 1er avril 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-9 modifié par l'article 44 de la loi des finances rectificatives n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Considérant qu'un projet de construction de logements sociaux sur la commune est en cours et que l'exonération pourra s'appliquer,

Par dérogation à l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE :**

- d'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces annexes à usage de

stationnement des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou des prêts aidés et qui ne bénéficient pas de l'exonération totale (logements financés par un PLAI) ,

- d'exonérer de la taxe d'aménagement les locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

- que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2013-008 - Objet : PROJET INSTALLATION CHAUDIERE BIOMASSE**

Le maire informe le conseil municipal qu'un projet concernant l'installation d'une chaudière biomasse avait déjà été évoqué.

Cette installation permettrait de chauffer le centre médical Georges Coulon ainsi qu'une partie des bâtiments communaux.

M. LEONARD ajoute qu'il faudrait au préalable choisir un cabinet pour effectuer une étude de faisabilité, étude qui pourrait être subventionnée à hauteur de 30 % par l'ADME.

Le conseil d'Administration du Centre Médical étant partie prenante, une convention établissant les participations financières de chacun à cette étude pourrait être rédigée.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette étude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe à l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière biomasse,

- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure de consultation d'un cabinet d'études,

- **AUTORISE** le maire à effectuer une demande de subvention auprès de L'ADME,

- **AUTORISE** le maire à réaliser un projet de convention pour le partenariat avec le Centre Georges Coulon.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2013-009 - Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire rappelle que la commune a conclu un contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013.

Ce nouveau contrat a valu une baisse de la rémunération du fermier d'environ 20 %.

Soucieux de faire bénéficier aux usagers d'une partie de cette baisse de tarif, il propose au

conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs du service assainissement qui pourraient s'appliquer à compter du 1er janvier 2013.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes simulations proposées et avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

\* Part abonnement annuel : 59 € HT

\* Part variable au m3 : 0,95 € HT

ce qui représente une baisse d'environ 3,56 % pour une consommation annuelle de 120 m3,

- **DECIDE** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2013.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-010 - Objet : BAIL CENTRE SOCIAL RURAL 2013

Le maire propose au conseil municipal afin de ne pas alourdir les charges budgétaires du centre social rural de ne pas revaloriser le montant du bail pour 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le loyer du Centre Social Rural pour 2013 et par conséquent, de ne pas revaloriser le montant du bail.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-011 - Objet : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et



de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312.6 »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 779 392,12 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 194 848 € ( $< 25 \% \times 779\,392,12 \text{ €}$ ).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-012 - Objet : COMMERCE AMBULANT - DEMANDE AUTORISATION STATIONNEMENT

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier émanant de Mme NARBONNE Christelle qui souhaite acquérir un camion snack et sollicite une autorisation de stationnement sur la commune du lundi au vendredi de 11 h 00 à 15 h 00 pour effectuer la vente de sandwiches.

Dans ce courrier, elle évoque la possibilité de stationner près du collège.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- REFUSE la demande de stationnement près du collège,
- PROPOSE un emplacement sur la place de l'église, à proximité des "bornes marché "réservées à cet usage aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-013 - Objet : GRATIFICATION STAGIAIRE

Le maire rappelle qu'une délibération n° 2010-1 du 29 janvier 2010 a accepté le principe de gratification des stagiaires.

Cette délibération stipule que chaque cas sera étudié et fera l'objet d'une délibération nominative.

Le maire propose de verser une gratification à M. RENARD Aymeric qui effectue un stage permanent qualifié de période de formation en milieu professionnel depuis le 3 septembre 2012 jusqu'au 21 juin 2013 auprès du service technique - espaces verts.

La gratification pourrait être de l'ordre de 600 € pour l'année et s'effectuerait en deux versements, 300 € en février et 300 € en juin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de verser une gratification de 600 € à M. RENARD Aymeric, stagiaire, en deux versements :
  - \* 300 € en février 2013
  - \* 300 € en juin 2013.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## Questions diverses :

### **DEMISSION M. SAVARD**

Le maire fait part au conseil municipal de la démission de M. SAVARD Olivier, conseiller municipal, qui a quitté la commune pour s'installer dans le département de la Mayenne.

### **CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOT**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a adressé une demande d'aide pour la construction des vestiaires à M. CHAUVEAU Guy-Michel, Député. Une somme de 30 000 € a été réservée au titre du programme : concours spécifiques et administrations, action : aides exceptionnelles aux collectivités.

### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

M. ROBIL explique que le conseil municipal n'a pas délibéré sur l'adhésion à la SPL dans la mesure où cette année, la commune bénéficie de l'ATESAT.

### **SUBVENTION CIRCUIT CYCLISTE DE LA SARTHE**

Le maire rappelle la délibération n° 2012-061 du 27 juillet 2012 décidant le versement d'une subvention de 1 € par habitant, soit 2 076 € à l'association SAINT VINCENT CYCLISME sous réserve qu'une demande écrite soit formulée.

Par courrier en date du 25 janvier 2013, le trésorier de l'association ayant formulé sa demande, celle-ci sera versée prochainement.

### **PETITION DES HABITANTS RUE DU PAVILLON**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier ainsi que d'une pétition des habitants de la rue du pavillon qui demandent l'élargissement de la rue.

Le conseil municipal juge que l'élargissement de cette rue est impossible mais qu'elle peut être aménagée.

La commission des travaux de voirie a déjà commencé à travailler sur ce dossier.

### **INTERVENTION Mme THIBOUS sur la rue du Pavois**

Mme THIBOUS informe le conseil municipal qu'elle a endommagé sa voiture dans la rue du pavois à cause du mauvais état de cette voie. Elle demande à ce que cette rue soit refaite rapidement pour éviter tout autre accident grave.

Le maire répond que la commune a un contentieux avec l'entreprise qui a effectué les travaux de voirie et que cette voie ne peut être modifiée avant que celui-ci ne soit réglé.

Il a relancé l'affaire auprès du Sous-Préfet car il semblerait, d'après l'avocat de la commune, qu'il manquerait au dossier un mémoire des services de la DDT qui étaient maître d'oeuvre à l'époque. Ce document est nécessaire pour l'ouverture du procès. Les services de la DDT travaillent sur ce mémoire.

Néanmoins, compte tenu des délais de procédure judiciaire, les travaux de remise en état ne pourront pas intervenir rapidement.

Il propose de renforcer la signalisation dans cette rue.

#### **PROPOSITION SECOS**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le responsable de la SECOS qui propose, pour les entreprises de la commune, de réaliser des opérations de Portage immobilier en leur construisant des locaux selon leurs besoins.

Il avait rencontré des artisans qui étaient à la recherche de bâtiments. Il va les recontacter.

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme CHARTIER demande si le jardin "ZEN" pourrait être étoffé.

M. BEAUNE signale qu'il y a une fuite d'eau dans la salle de danse, probablement au niveau du chéneau.

La séance est levée à 0:30